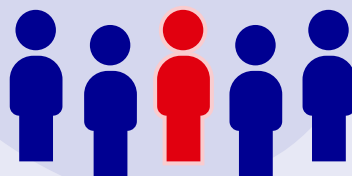




COVID-19

DIRECTEURS D'ÉCOLE : QUE FAIRE SI UN ÉLÈVE DE MATERNELLE EST UN CAS CONFIRMÉ DE COVID-19 ?



- Dès le signalement que doit faire la famille, le directeur d'école rappelle que **l'élève ne doit pas retourner à l'école avant le délai défini par son médecin** (au plus tôt, 7 jours après le test ou le début des symptômes).
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, informe l'IA-Dasen qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS).
- Le directeur d'école élabore, avec l'appui du personnel de santé scolaire, la liste des personnes (élèves et agents) susceptibles d'avoir été en contact à risque avec l'élève malade.
- Après validation de la liste par l'IA-Dasen et ses conseillers médicaux et infirmiers, **le directeur d'école informe tous les personnels et toutes les familles de la situation** et il demande aux personnels et aux élèves de la liste de rester chez eux par précaution en attendant la liste définitive de l'ARS.
- Le directeur d'école, en lien avec l'IEN, met en place une solution de continuité pédagogique.
- L'ARS, avec l'appui de l'IA-Dasen et de ses conseillers techniques, valide la liste des élèves et des personnels devant être isolés 7 jours.
- Les personnes non retenues dans cette liste sont autorisées à retourner dans leur école. Le directeur d'école en informe les familles.
- Les personnels, identifiés comme « contacts à risque », doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'école **que si leur test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif**. Les élèves ne doivent pas obligatoirement faire un test mais ils doivent observer un isolement de 7 jours.



IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE

- Lorsque le masque grand public de catégorie 1 est porté par un cas confirmé ou une personne, cette dernière n'est pas considérée comme contact à risque.
- Lorsqu'un écolier est cas confirmé, les personnels ne sont pas considérés comme contacts à risque dès lors qu'ils portent un masque grand public de catégorie 1 (comme ceux fournis par le ministère en charge de l'éducation nationale). En revanche, les autres élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque.
- Lorsque 3 cas confirmés surviennent parmi les élèves d'une même classe, une analyse approfondie des contacts est réalisée pour les personnels.



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)